

**CONSEIL MUNICIPAL N°9**  
**ANNEE 2017**  
**REUNION DU 13 DECEMBRE 2017**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 7 décembre 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale.*

**Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes ROMAND, BOERSCH, BELLOUATI, JUNIET, PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.**

**Ont donné pouvoir : M. MAUZAC (à Mme LOURDOU), Mme BERNAL (à Mme CABROL), Mme SILVA (à M. BAEZA), M. MENDEZ (à M. ALRIC)**

**Absents : M. ASPA, MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI**

---

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°8 du 9 novembre 2017 – désignation du secrétaire de séance**

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°9.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°8 du 9 novembre 2017.

M. GRAINE indique que le résultat du vote n'est pas mentionné sur la question n°23 «*Personnel – adoption du rapport sur la situation des agents non titulaires de droit public et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire*».

M. le Maire répond que cet oubli sera corrigé.

Il indique que dans les procès-verbaux des séances précédentes, les questions écrites étaient reproduites in extenso. Il souhaite que ce procédé soit repris, ce qui n'a pas été le cas lors du dernier compte rendu.

M. le Maire lui répond que les questions écrites seront reproduites dans leur intégralité.

M. GARCIA indique qu'il avait la même remarque concernant les questions écrites. Par ailleurs, il ajoute qu'à la page 28 du compte rendu, lorsqu'il est question de la construction d'un supermarché refusée sur un terrain près de la gendarmerie, il souhaiterait que le mot « constructible » soit supprimé, car il n'a pas été mentionné lors des débats.

## **2. Ordre du jour**

M. le Maire souhaite qu'une question soit rajoutée, à la demande du Trésorier Municipal ; il s'agit d'une décision modificative pour le budget annexe du Village Club Thalassa.

L'assemblée délibérante approuve à l'UNANIMITE l'examen de cette question supplémentaire, en fin de séance.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. Graine revient sur la décision n°66, par laquelle M. le Maire décide d'ester en justice ; il demande de quoi il s'agit.

M. Le Maire lui répond que le contentieux concerne la taxe d'aménagement appliquée au lotissement les Cigalines.

M. GARCIA demande pourquoi la décision n°75 annule la décision n°70.

M. le Maire explique que ce sont les montants du marché qui diffèrent.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

## **4. Finances – budget général et budgets annexes – autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2018**

Mme LOURDOU expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées sur le budget principal et les budgets annexes au titre de l'année 2017 s'élève 4 157 258€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à hauteur de 1 039 300 € répartis sur les différents budgets comme indiqué dans l'annexe jointe au présent rapport.

Vu l'exposé des motifs précédent,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET),**

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement prévues,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

*Cf. annexe 1 « répartition enveloppe budgétaire des autorisations de dépenses d'investissement.*

## **5. Finances – avance de subvention au CCAS et aux associations conventionnées**

Afin de faciliter la gestion de leur trésorerie avant le vote du budget et des subventions 2018, M. le Maire propose d'accorder une avance sur subvention 2018 de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2017,

- d'une part à l'établissement public communal du CCAS de Mèze,
- d'autre part aux associations conventionnées.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'exposé des motifs précédent,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement au CCAS et aux associations conventionnées d'une avance sur la subvention 2018, d'un montant maximum correspondant à 30 % du montant attribué en 2017, ceci dans l'attente du vote du budget et des subventions 2018.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution desdites subventions.

M. le Maire indique que l'avance faite à l'association Mèze Stade Football Club est de 11 340 €, celle attribuée au Festival de Thau s'élève à 10 350 €.

Pour le CCAS, le montant de l'avance est d'environ 300 000 €.

## **7. Finances – autorisation au CCAS de contracter un emprunt pour l'EHPAD le Clos du Moulin**

Mme LOURDOU, adjointe déléguée aux Finances expose :

D'importants travaux de rénovation des chambres et salles de bains de l'EHPAD « Le clos du Moulin » sont en cours depuis le 16 Octobre 2017.

Ces travaux, prévus jusqu'au 31 décembre 2019, remplissent un triple objectif :

- répondre aux normes Accessibilité des personnes handicapées, conformément à l'« Ad'AP » (Agenda d'accessibilité programmée) ;
- assurer un confort optimum des résidents ;
- améliorer les conditions de travail du personnel en limitant les contraintes posturales.

Le montant des travaux est arrêté à 515 977€ HT, après consultation dans le cadre d'un MAPA.

Afin de mener à bien cette opération et compte tenu des ressources d'investissement dont dispose l'établissement ainsi que des aides financières sollicitées auprès du Conseil Départemental, il est nécessaire de recourir à un premier emprunt d'un montant de 250 000 €. Cet emprunt permettra de couvrir les travaux positionnés en 2017 et 2018. Un deuxième emprunt devra ensuite être contracté courant 2019 pour financer les travaux prévus sur cet exercice.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit autoriser le C.C.A.S. à contracter un emprunt.

Après consultation des établissements bancaires, il est proposé de contracter un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<b>Montant emprunté</b>	<b>250 000 €</b>
Durée d'emprunt	20 ans
Taux fixe	1,86 %
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	selon tableau d'amortissement
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	1 <sup>er</sup> Janvier 2018

M. GARCIA demande si l'emprunt aura un impact sur la subvention.

M. le Maire lui répond que non.

M. GARCIA remarque que l'échéance trimestrielle n'est pas mentionnée.

Mme LOURDOU lui répond qu'elle sera déterminée à partir de la date de déblocage des fonds.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le C.C.A.S. de la ville de MEZE à contracter un emprunt pour l'EHPAD « Le Clos du Moulin » auprès de la CAISSE D'EPARGNE, d'un montant de 250 000 €, selon les conditions définies ci-dessus.

#### **6. Finances – CCAS – autorisation de contracter un emprunt**

Mme LOURDOU, adjointe au Maire déléguée aux Finances :

Le CCAS ayant peu de recettes propres d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour réaliser certaines opérations qui permettent de maintenir les structures en bon état et conserver ainsi un accueil du public de qualité.

Il est pour cela proposé que le CCAS contracte un emprunt d'un montant de 20 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, afin de réaliser les investissements suivants :

- Remplacement de postes informatiques ;
- Travaux pour la mise en conformité des bâtiments dans le cadre de l'Accessibilité des personnes handicapées ;
- Remplacement du système de téléphonie des locaux administratifs ;
- Entretien courant de l'ensemble des bâtiments du CCAS ;
- Programme de rénovation et d'équipement des structures Petite Enfance :
  - Remplacement d'un plan de change et acquisition d'une armoire pour stocker les fournitures d'activités à la crèche Lou Mézou ;
  - Remplacement du matériel de puériculture des trois crèches ;
  - Création d'un WC au SARF « Les Petits Thau » ; aménagement de la salle de stockage et du dortoir ;
  - Remplacement du matériel électroménager endommagé (lave-linge ; sèche-linge) ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit autoriser le C.C.A.S. à contracter un emprunt.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<b>Montant emprunté</b>	<b>20 000 €</b>
Durée d'emprunt	5 ans
Taux fixe	0,73 %
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	1 019,27 €
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	20 Décembre 2017

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le C.C.A.S. de la ville de MEZE à contracter un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE, d'un montant de 20 000 €, selon les conditions définies ci-dessus.

### **8. Finances – Budget principal 2017 – décision modificative n°3**

Madame Lourdou explique aux membres du Conseil Municipal, qu'au vu de l'exécution budgétaire 2017, il convient :

- d'abonder de 79 000€ les crédits prévus au chapitre 012 « Charges de personnel », d'une part,
- d'inscrire une recette supplémentaire de 79 000€ au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » afin de prendre en compte les encaissements constatés sur 2017, d'autre part

Par ailleurs le projet de DM3 inclut :

- le transfert des crédits relatifs à l'opération pour le compte de tiers « Eaux pluviales » inscrits compte 454101 en dépenses et 454102 en recettes, respectivement aux comptes 458102 et 458202,
- le transfert de 30 000€ du compte 2151 « réseaux de voirie » au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations ».

Le projet de la DM n°3 est détaillé en annexe.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2017 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) s'élève en dépenses et recettes à 14 281 000€ en section de fonctionnement et 5 341 000€ en section d'investissement.

Mme LOURDOU précise que cette écriture n'a aucune incidence budgétaire. 403 000 € correspondent à un simple transfert de chapitre comptable pour répondre à la demande du trésorier.

M. BAILLY indique que 79 000 € de recettes supplémentaires ont été affectés au chapitre 12 « charges de personnel » ; il aurait préféré qu'ils soient affectés à de l'investissement.

Mme LOURDOU rappelle que les charges de personnel sont très serrées. Elle explique que les 59 000 € de dépassement budgétaire en masse salariale pure sont dus à une augmentation des agents contractuels.

Les 20 000 € restant « autres charges » sont les charges sur les contrats des artistes (GUSO), gérés par la Direction de la Culture et qui n'ont pas été budgétisés en début d'année.

Elle réaffirme que la masse salariale est contenue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2017.

*Cf. décision modificative en annexe 2*

### **9. Finances – budget annexe de l'eau – admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Vu le budget du service de l'eau 2017,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **16 610.65€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

Considérant que plusieurs créances, d'un montant total de **1 847.20€**, sont susceptibles de recouvrement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **14 763.45€**

M. GARCIA constate que ce sont des petites sommes mais qu'au total, on abandonne 14 700 €.

M. le Maire lui répond par l'affirmative mais souligne que ce sont des dettes qui remontent, pour certaines, à 2013.

M. BAILLY suppose que le nouveau trésorier nettoie les fichiers.

M. ALRIC explique que les procédures commencent en 2013 pour se terminer en 2016.

### **10. Finances – tarifs du port du Mourre Blanc 2018**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2018, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 4 décembre 2017 qui les a approuvés à l'UNANIMITE.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujetti à la TVA au taux de 20 %.

Les élus n'ont aucune question particulière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**- APPROUVE** ces tarifs.

*Cf. tarifs en annexe 3*

### **11. Finances – tarifs du port mixte 2018**

M. le Maire présente au conseil municipal la grille des tarifs HT, soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 4 décembre 2017 ; ces tarifs subissent une augmentation de 10 % afin d'équilibrer le budget. Ils ont été approuvés à la majorité, 1 abstention, aucune voix contre, lors du conseil portuaire du 4 décembre 2017.

Sont intégrés à cette grille, en annexe, les tarifs du grutage, votés par le conseil municipal le 11 juillet 2017 et qui restent inchangés pour 2018.

M. GARCIA indique que l'augmentation des tarifs le gêne. En avril 2017, ils ont subi une hausse de 20 % et aujourd'hui, c'est une hausse de 10 %. Il constate par ailleurs un déséquilibre des grutages gratuits entre les professionnels et les plaisanciers. Il votera CONTRE car il juge énorme une augmentation de 30%.

M. le Maire répond que cette augmentation est due aux travaux du port aux nacelles et à la répercussion des impôts fonciers. Il faut que le budget soit équilibré.

M. GARCIA estime qu'il aurait fallu anticiper, prévoir et étaler.



M. BAILLY fait remarquer que Mèze reste néanmoins le port le moins cher de tout l'étang de Thau.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **APPROUVE** ces tarifs.

*Cf. tarifs en annexe 4.*

### **12. Personnel – modification du tableau des effectifs**

Avant de donner lecture du projet de délibération, Mme LOURDOU indique qu'il y a eu une omission relative à la catégorie « agent de maîtrise principal de 2<sup>e</sup> classe » et une erreur dans la filière « police municipale ».

La nouvelle délibération est ainsi rédigée :

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 20 septembre 2017.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Neuf emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet ;
- Trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
- Quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet ;

- Vingt-huit emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont sept à temps non complet ;
- Quatre emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Huit emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- D'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- Quatre emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Quatre emplois de brigadier-chef principal à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

## **EMPLOI PERMANENT**

### **Filière : administrative**

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 20
- Nouvel effectif : 29
- La création de neuf emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 6
- La création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cadre d'emploi : rédacteur territorial ;

Grade : adjoint rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Filière : animation**

Cadre d'emploi : adjoint d'animation ;

Grade : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 14
- La création de quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet à raison de 28 heures 50 hebdomadaires.

### **Filière : technique**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 25
- Nouvel effectif : 53
- La création de vingt-huit emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont vingt et un à temps complet et sept à temps non complet à raison de :
  - Trois emplois à 30 heures hebdomadaires ;
  - Un emploi à 28 heures 50 hebdomadaires ;
  - Trois emplois à 28 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 9
- La création de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Grade : agent de maîtrise principal ;

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 16
- La création de huit emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.

### **Filière : sociale**

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- La création d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : ATSEM territorial ;

Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 7
- La création de quatre emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Filière : police municipale**

Cadre d'emploi : agent de police municipale ;

Grade : brigadier-chef principal de police municipale ;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 7
- La création de quatre emplois de brigadier-chef principal de police municipale.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 décembre 2017.

M. GRAINE remercie pour les détails donnés. Il constate une augmentation de l'effectif budgétaire de près de 25 %.

Mme LOURDOU lui indique que c'est environ 22 000 €, correspondant au coût de l'avancement de grades.

M. GRAINE souhaite revenir à l'audit réalisé par la Chambre régionale des comptes qui disait que : « la gestion des emplois nécessaires à l'exercice des missions de la commune apparaît perfectible »..... « La chambre précise que si l'avis du comité technique est nécessaire, avant toute suppression d'emploi, il relève de l'organisation interne des services de gérer les effectifs de manière continue et de ne prévoir les créations de poste qu'après la suppression des postes budgétaires sans objet ». Elle recommandait de « procéder à une révision des modalités de gestion des effectifs pour résorber l'écart important entre emplois budgétaires et pourvus ». M. le Maire avait répondu que l'on ne respectait pas cette prescription.

Mme LOURDOU rétorque que malgré cette remarque de la chambre régionale des comptes, toutes les collectivités procèdent ainsi. Ce ne sont pas des créations de postes.

M. GRAINE demande s'il ne serait pas possible d'annoncer les suppressions de postes qui vont être proposées au Comité technique. Cela permettrait d'avoir une vision plus équilibrée de la gestion des personnels. En l'état, il est maladroit de donner un gros volume d'un coup sans préciser ce qui va être enlevé, sachant que cela va avoir des conséquences sur l'élaboration du budget 2018.

Mme LOURDOU indique qu'on ne peut pas, légalement, indiquer dans une délibération le nombre de poste que l'on va supprimer ; le nombre important de poste à ouvrir s'explique par la modification des règles légales d'avancement et de la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations. Il serait inconvenant de refuser les avancements au personnel.

M. GRAINE réitère qu'il aurait souhaité avoir communication des prévisions de suppression, sans que ce soit forcément inscrit dans la délibération.

M. GARCIA estime qu'il est difficile de se prononcer car il n'y a pas de commission de finances pour les ressources humaines ; il considère lui aussi que l'écart entre emplois pourvus et budgétisés est trop important. La chambre régionale des comptes avait d'ailleurs émis une remarque là-dessus.

Mme LOURDOU tient à préciser que certains avancements de grade ont été refusés sur des critères bien précis ; tout n'a pas forcément été accepté. Mais refuser les avancements de grade au personnel lui paraît choquant.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le tableau des effectifs adopté le 20 septembre 2017 ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL, M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié sera joint à la délibération. *Cf. tableaux des effectifs en annexe 5*

### **13. Personnel – indemnisation des frais de déplacements des agents**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La réglementation en vigueur permet d'allouer aux agents qui effectuent des déplacements à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative

une indemnité annuelle forfaitaire (prévue à l'article 14 du décret n°2001-654) d'un montant de 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Lors de la séance du 27 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité au bénéfice des agents de la collectivité amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service. Par délibération en date du 25 février 2015 le conseil municipal a élargi les possibilités d'attribution pour les agents ayant des fonctions itinérantes et par délibération du 20 septembre 2017 le Conseil municipal a mis à jour sa délibération en désignant les fonctions itinérantes et non les services.

Il est proposé aujourd'hui d'élargir le champ d'application de l'indemnisation pour prendre en compte de nouvelles fonctions itinérantes que sont les fonctions d'assistant du directeur de la communication. Il précise que cela concerne deux agents du service communication.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **APPROUVE** les nouvelles fonctions itinérantes et l'instauration d'une indemnité au bénéfice des agents concernés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

### **14. Personnel – autorisation de participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la fin de son contrat d'assurance pour les risques statutaires au 31 décembre 2018, la ville de Mèze doit engager une nouvelle procédure de marché public en vue de souscrire à une nouvelle convention.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) procède en 2018 à une consultation relative à la mise en concurrence de ces contrats et propose aux collectivités de souscrire pour leur compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Ce mandat n'engage nullement la Ville de Mèze quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance retenu par le CDG 34. La décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE DONNER MANDAT** au CDG 34 afin lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour le compte de la Ville de Mèze des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15. Foncier – désaffectation et déclassement des parcelles CC n°42, 43 et 393**

La commune de Mèze est propriétaire des parcelles cadastrées section CC n°42,43 et 393.

Ces parcelles acquises en 2005 étaient destinées à la création d'une voie de desserte et font donc partie du domaine public lequel est inaliénable.

Toutefois le projet de création de voie a depuis été abandonné et lesdites parcelles ne sont pas affectées à la circulation du public.

Une société commerciale souhaite acquérir ces parcelles. Il convient donc, préalablement à leur éventuelle aliénation, de constater leur désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

M. GARCIA demande s'il s'agit de la société LIDL.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. GARCIA indique qu'un arrêté pour interdire le stationnement a été pris chemin du Romany ; il demande si c'est pour la désaffectation ou pour ennuyer le collectif qui est contre l'implantation de cette grande surface.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une procédure normale, dans le cadre de la cession de ces parcelles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section CC n°42, 43 et 393.

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

#### **16. Foncier – modification à la convention de partenariat pour le pâturage sur des terrains communaux**

M. BAEZA rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2013 modifiée par celle du 8 octobre 2014, une convention de partenariat avec M. IBANEZ, éleveur d'ovins sur la commune de Mèze, avait été conclue, pour le nettoyage et le défrichage de parcelles communales.

Pour mémoire, les moutons pâturent sur les terrains communaux suivants, situés au Mas de Garric :

Références cadastrales	superficie
AL 42	53a 67ca
AL 45	6ha 84a 54ca
AL 55	6a 55ca
AL 57	1ha 3a 83ca
AL 58	94a 78ca
AL 65	40a 53ca
AL 68	15a 84ca
AL 77	6a 82ca
AL 111	39a 02ca
AL 115	58a 22ca
AL 117	1ha 50a 26ca

Cette convention a été conclue à titre gracieux, la contrepartie résidant dans l'importance que joue ce troupeau dans l'entretien de ces terrains, dans le cadre, notamment de la lutte contre les incendies.

Il propose aujourd'hui de rajouter la parcelle AK n°4, d'une superficie de 1ha 50a 48ca, soit 15 048 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'Engarone.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE de modifier** la convention en intégrant cette nouvelle parcelle.



- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **17. Urbanisme – modification du PLU selon la procédure simplifiée – engagement de la procédure**

Monsieur Daniel RODRIGUEZ, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rappelle que le P.L.U. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 mars 2017.

Il indique que le contrôle de légalité a, par courrier du 13 juin 2017, émis quelques observations qu'il convient de prendre en compte par modification simplifiée du P.L.U.

Ces observations concernent :

- le report de la délimitation des coupures d'urbanisation définie dans le rapport de présentation sur le plan de zonage
- le report de la bande d'inconstructibilité de 75 m au Nord de la commune dans la partie ouest tel qu'il figurait dans le P.O.S.
- mieux garantir que les extensions autorisées dans la zone agricole ne seront pas constitutives d'extension de l'urbanisation par l'insertion d'un schéma illustrant le principe d'extension limitée dans l'assiette foncière de l'opération et insertion d'un plafonnement de la surface maximale autorisée
- clarification de la filière d'assainissement des eaux usées pour les parcelles intégrées à la zone urbaine suite à l'enquête publique

Il est également proposé au Conseil Municipal de compléter d'autres points du règlement, non relevés par le contrôle de légalité, mais qui demandent à être précisés pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. La liste en sera établie avec le service instructeur.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, sera notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. GRAINE indique qu'il est fait état d'un contrôle de légalité ; il demande si la délibération prend en compte exactement les remarques de la préfecture.

M. RODRIGUEZ répond par l'affirmative.

M. GARCIA demande si la bande des 75 mètres démarre au rond-point de Magne.

M. RODRIGUEZ acquiesce. Il précise que du côté du caveau de Beauvignac et de la gendarmerie, elle est à 35 m, du fait de l'amendement Dupont.

M. GARCIA souhaite savoir si la parcelle vendue à LIDL est impactée.

M. le Maire lui répond que non.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 à L153-48 du Code de l'Urbanisme
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué à l'Urbanisme de signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

### **18. Commerce – avis sur l'ouverture des grandes surfaces de commerces de détail alimentaire le dimanche**

M le Maire indique qu'il a reçu une lettre de la direction de Carrefour Market lui demandant la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an, pour l'année 2018. Cette autorisation nécessite au préalable l'avis de la communauté d'agglomération et de la ville de Mèze. Après discussion avec des élus communautaires dont le maire de Marseillan et l'adjoint au commerce de Frontignan, cette demande n'a pas été validée en conseil communautaire. Seules deux villes ont eu un avis favorable : Sète et Balaruc.

Il propose aujourd'hui d'accorder l'autorisation d'ouvrir 5 dimanches par an toute la journée en précisant que les dates seront fixées par arrêté municipal, lorsqu'elles seront entérinées par les directeurs de supermarchés.

Il demande aux élus de se prononcer.

M. GRAINE demande la position personnelle du Maire.

M. le Maire estime que l'autorisation pour 5 dimanches est correcte. Il ajoute que certains employés sont d'accord pour travailler le dimanche. Par ailleurs, l'été, la population augmente.

Mme ESTADIEU indique qu'elle a contacté l'ACEM qui, par principe, n'est pas favorable à ces ouvertures, eu égard à la protection du personnel ; les commerçants adhérents ont néanmoins reconnu que ces ouvertures n'étaient pas concurrentielles avec leur commerce.

Mme BOERSCH indique qu'elle est contre car il faut que du personnel travaille. Ce sont souvent des étudiants mais il y a aussi le personnel encadrant et également, tout autour, des fournisseurs qui doivent aussi travailler le dimanche. Elle estime qu'en ouvrant les magasins le dimanche, le travail est augmenté mais on ne crée pas d'emploi.

M. BAEZA estime que l'ouverture le dimanche matin est suffisante ; le dimanche après-midi, il existe d'autres activités, sportives, culturelles... à pratiquer. Il est contre l'ouverture dominicale, que ce soit pour 5 ou 12 dimanches, par conséquent, il votera contre. Il fait par ailleurs remarquer que Carrefour Market a annoncé qu'il serait ouvert le dimanche 24 décembre.

M. le Maire répond que la mairie n'a délivré aucune autorisation.

Mme BOERSCH ajoute que l'ouverture le dimanche matin entraîne une fréquentation de ces établissements et parallèlement une diminution de la fréquentation des marchés.

M. le Maire dit qu'il a contacté des personnes travaillant à Carrefour Market qui étaient favorables et d'autres pas. En votant pour l'ouverture de 5 dimanches, cela laissera la possibilité au directeur d'ouvrir ou non.

Mme BOERSCH précise qu'il n'appartient pas au directeur local de décider de l'ouverture ou de la fermeture ; cette décision est prise dans les « hautes sphères » de l'entreprise.

M. RODRIGUEZ indique qu'il votera contre également.

M. GARCIA rejoint l'idée que le dimanche après-midi, on n'a pas besoin de travailler. Il aurait souhaité, avant de se prononcer, qu'il y ait une commission commerce avec des représentants d'Intermarché, de Carrefour Market, de l'ACEM et d'une association de consommateurs. Il est très difficile pour lui qui n'est pas commerçant de se prononcer sur cette délibération.

M. le Maire précise qu'Intermarché est défavorable aux ouvertures dominicales au contraire de Carrefour. Mais si Carrefour Market ouvre, il se peut qu'Intermarché ouvre également ; L'ACEM, qui a été contactée par Chantal ESTADIEU, ne se positionne pas en faveur du travail dominical mais reconnaît que les petits commerçants ne sont pas impactés par cette décision.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis des élus à ce sujet et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes afin de déroger au repos dominical durant cinq dimanches.

Nombre de voix POUR la dérogation au repos dominical : 11

(M. FRICOU, DOULAT, ALRIC, BORREL, MAUZAC, MENDEZ, Mmes LOURDOU, ESTADIEU, OULIE, BELLOUATI, M. BAILLY)

Nombre de voix CONTRE la dérogation au repos dominical : 16

MM. PIETRASANTA, BAEZA, RODRIGUEZ, PREUX, OLOMBEL, CHARBONNIER, Mmes CABROL, CAUMEL, DEPAULE, MUNOZ, BERNAL, SILVA, ROMAND, BOERSCH, M. GARCIA, Mme JUNIET

Nombre d'ABSTENTIONS : 2 (M. GRAINE, Mme PASCAL).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir débattu, à la MAJORITE, 11 POUR** (M. FRICOU, DOULAT, ALRIC, BORREL, MAUZAC, MENDEZ, Mmes LOURDOU, ESTADIEU, OULIE, BELLOUATI, M. BAILLY), **16 CONTRE** (MM.

PIETRASANTA, BAEZA, RODRIGUEZ, PREUX, OLOMBEL, CHARBONNIER, Mmes CABROL, CAUMEL, DEPAULE, MUNOZ, BERNAL, SILVA, ROMAND, BOERSCH, M. GARCIA, Mme JUNIET), **2 ABSTENTIONS** (M. GRAINE, Mme PASCAL),

- **DECIDE de ne pas accorder de dérogation** au repos dominical, pour les commerces de détail alimentaire sur Mèze.

### **19. Service de l'eau – modification du règlement**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable (La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ), que l'objet du règlement du service d'eau potable est de gérer les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives entre la régie de l'eau et les usagers ; on entend par usager, toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau ou utilisatrice du service de l'eau qui peut être propriétaire, locataire, occupant de bonne foi, gestionnaire d'immeuble, entreprise de travaux,

Considérant que les objectifs de l'adoption du nouveau règlement du service de l'eau, déclinés ci-dessous, sont :

- D'intégrer les évolutions réglementaires et législatives,
- De revoir les prescriptions techniques liées à l'individualisation des compteurs
- De définir une nouvelle convention d'individualisation
- D'intégrer une grille tarifaire applicable aux usagers domestiques et non domestiques, ainsi que les tarifs des prestations accessoires pour le service rendu.

Considérant que le règlement de service ainsi que ces annexes ont été rédigés en tenant compte des éléments et recommandations figurant au guide pédagogique relative au règlement des services d'eau établi par la DGCCRF suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Considérant que la refonte du règlement de service s'accompagne également de la création d'annexes comme en faisant partie intégrante,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre deux mille dix-sept,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable et ses annexes, tel que proposé.
- **ABROGE** à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, le règlement du service public de l'eau en vigueur, approuvé par délibération du 18 décembre 2006.

M. BAEZA indique qu'il a assisté à une commission de l'eau, à l'agglomération ; il a pu constater que l'eau à Mèze était largement moins chère que dans les autres communes.

M. le Maire donne lecture du prix global HT de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (hors agence de l'eau et hors actualisation des contrats existants entre 2017 et 2018), repris dans le tableau ci-dessous.

Communes	FACTURE 120 M3 ACTUELLE HT (hors Agence de l'Eau)					Prix (euros/m3)
	AEP	%	EU	%	TOTAL	
SETE	194,20	48,5%	206,40	51,5%	400,60	3,34
FRONTIGNAN Ville	194,15	48,5%	206,40	51,5%	400,55	3,34
FRONTIGNAN Plage	194,15	48,5%	206,40	51,5%	400,55	3,34
BALARUC LES BAINS	194,15	48,5%	206,40	51,5%	400,55	3,34
BALARUC LE VIEUX	194,15	48,5%	206,40	51,5%	400,55	3,34
GIGEAN	191,77	48,2%	206,40	51,8%	398,17	3,32
MARSEILLAN	191,77	48,2%	206,40	51,8%	398,17	3,32
VIC LA GARDIOLE	191,77	48,2%	206,40	51,8%	398,17	3,32
MIREVAL	191,77	48,2%	206,40	51,8%	398,17	3,32
MEZE	132,00	34,5%	250,82	65,5%	382,82	3,19
LOUPIAN	191,77	43,3%	250,82	56,7%	442,59	3,69
POUSSAN	191,77	43,3%	250,82	56,7%	442,59	3,69
BOUZIGUES	191,77	43,3%	250,82	56,7%	442,59	3,69
VILLEVEYRAC	191,77	43,3%	250,82	56,7%	442,59	3,69
MONTBAZIN	191,77	43,3%	250,82	56,7%	442,59	3,69
<b>Prix moyen sur SAM</b>	188,19	45,5%	225,44	54,5%	413,62	3,45

M. BAEZA souligne que la régie est un bon moyen de gestion et qu'il ne faut pas forcément tout privatiser.

M. le Maire fait remarquer que le discours tenu par M. LIBERTI, conseiller communautaire à l'agglomération, est souvent juste.

M. GARCIA rétorque que néanmoins l'abonnement à Mèze reste cher.

## **20. Affaires culturelles – convention pluriannuelle avec la Compagnie Surprise**

Mme CABROL, adjointe déléguée à la culture indique :

« La ville de Mèze a fait le choix depuis maintenant plusieurs années de proposer une politique culturelle à destination des différents publics de la ville. Cette volonté s'est notamment traduite par la mise en place du « parcours culturel ».

La mise en œuvre de cette politique se traduit par un rapprochement de l'art et de la culture au plus près de publics. En effet, la ville de Mèze a cette richesse de pouvoir s'appuyer sur un patrimoine culturel et une identité forte. Aujourd'hui, confronté à l'arrivée de nouveaux habitants, il devient indispensable de construire une politique culturelle qui pourra répondre aux attentes de chacun et transmettre ainsi l'identité de la ville en y apportant une réflexion artistique permettant sa transmission à chacun.

De par l'absence d'un lieu de diffusion affecté et identifié, la population s'est petit à petit désintéressée de la chose culturelle. Pourtant, l'art et la culture sont un des éléments de la colonne vertébrale de ce qui fait un territoire et auquel les habitants peuvent s'identifier.

De plus, notre souhait est de pouvoir permettre un renforcement de la cohésion sociale, un meilleur vivre ensemble et un travail Trans générationnel au sein des projets culturels. Ainsi, les partenariats se sont développés avec le service jeunesse, avec l'éducation nationale et les établissements scolaires du territoire mais aussi avec la petite enfance. Cette année, nos objectifs portent sur une ouverture à la culture à destination d'autres publics : public en situation de précarité (CCAS, Mission locale d'insertion,...) mais aussi auprès des acteurs travaillant auprès des personnes âgées notamment en EHPAD.

Aujourd'hui, il est important de pouvoir s'engager de manière plus forte sur le territoire en apportant une présence artistique de qualité et permettant un travail de fond sur le lien pouvant exister entre tous les mézois.

La ville et la direction des affaires culturelles ont souhaité pouvoir accompagner le projet de la compagnie surprise. La compagnie surprise est une jeune compagnie de théâtre de rue, ancrée sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau. Cette compagnie sera accueillie pendant deux saisons culturelles afin de travailler à une création sur notre ville. Cette création sera réalisée avec et pour les habitants. Chaque Mézois qui le souhaite, avec ses compétences et ses envies, pourra prendre part au projet. Au-delà des participations individuelles, la compagnie interviendra également en milieu scolaire et périscolaire, à destination des EHPAD. De plus, chacun des établissements culturels (bibliothèque, école de musique cinéma archives...) sera partie prenante de ce projet.

Afin de mener à bien cette action, il sera mis à disposition la salle de la cave coopérative de la ville. Cette salle pourra être utilisée par la ville quand cela est nécessaire (Saint Vincent par exemple).

Le budget total de ce projet est évalué à 14 000 euros en participation directe sur ses budgets propres par la ville, sur deux exercices budgétaires (2018-2019), dans le cadre de la présente convention.

Un complément à la participation de la ville est prévu sur les budgets jeunesse, par un financement CAF sur cette action. Les dossiers de subvention seront déposés pour 2018 et 2019. En cas d'accord du financement CAF, la ville pourra augmenter sa participation financière du montant de la subvention versée par la CAF.

Cette résidence sera réalisée à moyen constant sur le budget des affaires culturelles, sans occasionner de surcoût. L'ensemble des éléments et les détails du budget se trouvent dans la convention jointe à la présente délibération. »

M. GARCIA indique que sur le fond, il est favorable à la Culture sur Mèze mais il fait plusieurs remarques : concernant le budget prévisionnel, il constate que les charges de personnel augmentent et que la subvention de la DRAC diminue. Il a essayé de visiter la salle mais n'a pas pu aujourd'hui car il était trop tard ; il se demande comment ces lieux vont être chauffés pour les représentations.

M. le Maire répond que la salle est chauffée par des radiants.

M. GARCIA demande quelles sont les dépenses que la commune va faire pour le chauffage de cette salle (plafond haut, pas d'isolation).

M. le Maire répond que le problème se pose pour toutes les salles municipales. Quand les associations les utilisent, elles doivent être vigilantes surtout quand les salles sont équipées de chauffage électrique. Pour cette salle en particulier, il a demandé qu'elle soit chauffée uniquement lorsqu'elle accueille des enfants, c'est-à-dire une à deux fois par semaine. Il en est de même pour Bernard Jeu et le gymnase Gérard Rigal.

Mme CABROL affirme que le coût du chauffage de décembre à avril sera maîtrisé.

M. GARCIA souligne que pour la St-Vincent, le coût du chauffage est de 700 €, pour 3 jours. Il se demande quel sera le coût pour une telle utilisation.

M. le Maire répond que les ateliers avec les enfants se feront sous un chauffage mais qu'il restera vigilant sur cette consommation.

M. GARCIA s'interroge sur la sécurité des locaux à recevoir du public (porte antipanique, éclairage de sécurité, incendie....).

M. le Maire l'informe qu'il y a eu une commission de sécurité et que tout le nécessaire a été fait.

M. GARCIA affirme qu'il manque une salle à Mèze pour faire des représentations, digne de ce nom et qu'il estime qu'à terme, il faudra en créer une.

M. le Maire est surpris de constater que M. GARCIA souhaite la création d'une salle alors qu'il pinaille pour 3 000 € de chauffage.

Mme ROMAND indique qu'elle va voter contre car elle est déçue de ne pas avoir été suivie dans le projet d'installer une rambarde au gymnase Gérard Rigal. Tous les ans quelqu'un s'y blesse. Par conséquent, pour l'octroi de subventions demandées au cours de cette séance, elle votera contre car elle pense que l'argent serait mieux utilisé dans l'installation d'un tel dispositif de sécurité.

M. le Maire demande à M. BAEZA de répondre.

M. BAEZA fait remarquer que dans toutes les salles, il y a des commissions de sécurité et des contrôles sont effectués. A aucun moment il n'a été demandé l'installation d'une rambarde et il serait aventureux de le faire au risque que la salle

ne soit plus conforme, eu égard à l'évacuation des gens. Les avis, préconisations ainsi que les consignes des commissions de sécurité sont scrupuleusement suivis, pour toutes les salles qui accueillent du public.

Mme ROMAND se demande si la commission est au courant que ce gymnase sert de lieu de spectacle.

Mme BELLOUATI rétorque que si la commission de sécurité estime que tout est en règle, il ne faut pas en rajouter. Il ne faut pas confondre avec le manque d'éducation de certaines personnes qui fréquentent ces manifestations. Le problème vient certainement d'un manque de civisme de leur part.

Mme MUNOZ adhère aux propos de Mme ROMAND. Les marches sont hautes.

M. BAEZA souhaite qu'un courrier soit envoyé aux écoles car il a appris avec inquiétude que les gradins du gymnase étaient utilisés à des fins sportives (faire gravir les marches des élèves en les chronométrant).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET), 1 CONTRE (Mme ROMAND)**

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

### **21. Environnement – demande de subvention pour l'organisation de la fête de la transhumance et la fête du Printemps 2018**

M. BAEZA, Maire-Adjoint, indique :

« La ville de Mèze organise depuis 3 ans la fête du printemps et de la transhumance, manifestation champêtre dédiée à la nature, l'environnement et aux activités de plein air.

Le samedi est consacré à la transhumance du berger Mézois, Michel Ibanez, et de son troupeau, qui attire à chaque sortie un public nombreux. Le dimanche, autour du parc du Sesquier, de nombreuses animations rythment la journée : tonte des brebis, animations pour tous autour du jardinage, apiculture, associations environnementales, balades à poney ou à dos d'âne voire en calèche, modélisme naval, déambulations théâtrales, compositions florales, spectacle et acrobaties équestres.

La mise en œuvre de cette politique de valorisation du pastoralisme, de sauvegarde et de protection de l'environnement nécessite d'être accompagnée financièrement par les structures institutionnelles.

C'est pourquoi il convient de solliciter le département de l'Hérault, la région Occitanie, Sète Aggloplôle Méditerranée, dans le cadre d'une subvention pour



l'organisation de cette fête dont le budget prévisionnel est estimé à 5 100€. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires institutionnels cités plus haut,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Rythmique Club Mézois**

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué ou expose :

L'association Gym Rythmique Club Mézois souhaite acquérir un praticable, afin de faciliter l'organisation de leurs différentes compétitions.

La présidente de l'association a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à leur permettre l'achat de ce praticable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 CONTRE (Mme ROMAND)**

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 700 € à l'association Gym Rythmique Club Mézois
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2017 de la commune.

**23. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aviron Mézois**

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué ou expose :

L'association Aviron Mézois souhaite acquérir des rames de pointe d'occasion, afin de permettre aux personnes ayant un handicap moteur de pratiquer l'aviron et d'évoluer sur l'eau comme les autres.

Le président de l'association a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à l'achat de ces rames.

M. GARCIA précise qu'il s'agit de rames de pointe, à destination des personnes handicapées, qui n'ont qu'un bras.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1  
CONTRE (Mme ROMAND)**

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 200 € à l'association Aviron Mézois
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2017 de la commune.

**Question supplémentaire : finances – budget annexe du Thalassa 2017 – décision modificative n°1**

Madame Lourdou explique aux membres du Conseil Municipal, qu’au vu de l’exécution budgétaire 2017, il convient d’abonder de 1 500€ les crédits prévus en dépenses et recettes au chapitre d’ordre 041 – opérations patrimoniales. Ces opérations ne donnent pas lieu à mouvement de fonds.

Investissement	chapitre	Compte	Montant
dépenses	041	2762	1 500
recettes	041	2135	1 500

Compte tenu de ces éléments, le budget 2017 (Budget Primitif et Décision Modificative) s’élève en dépenses et recettes à 26 500€ en section de fonctionnement et 793 540€ en section d’investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L’exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du Thalassa.

*Cf. document en annexe 6*

**24. Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion de la CCNBT - exercices 2010 et suivants**

M. le Maire indique que conformément à l’article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d’un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres immédiatement après la présentation qui en est faite à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

M. le Maire ajoute que ce rapport a été communiqué à tous les membres du conseil municipal. A la suite de la remarque de M. BAEZA, qui avait souligné que la réponse du Président de la CCNBT n’était pas jointe, alors que ce document était joint pour les rapports présentés précédemment sur la gestion de la commune et de la communauté d’agglo, et M. le Maire l’ayant constaté lui aussi, il a demandé au secrétariat de rechercher la réponse sur le site de la Chambre des Comptes et de la communiquer à tous les élus.

M. PIETRASANTA indique donc que les réponses qu’il a apportées ont été transmises. Il souhaite simplement ajouter que le conseil de la CCNBT a délibéré sur toutes ces questions et en toute transparence, et notamment a voté à l’unanimité

pour ce qui était des indemnités des élus et des frais de déplacement. Ce qui le satisfait c'est que la chambre régionale des comptes a confirmé la parfaite bonne santé financière de la CCNBT ; il indique aux élus qu'ils ont les chiffres pour comparer les situations des deux agglos qui se portaient bien sur le plan financier ; mais on peut constater que les finances de la CCNBT étaient bien meilleures que celles de la CABT ; il pense qu'il faut le faire savoir et qu'il faut défendre les intérêts de Mèze, le nord de l'archipel avec ses ambitions.

Il tient à remercier énormément M. Jean-Christophe DALBIGOT, qui a une grande connaissance du fonctionnement de la collectivité, et qui, malheureusement, n'a pas été récompensé. Il lui réitère tous ses remerciements.

M. BAEZA indique que si certaines personnes n'ont pas lu ou l'ont fait rapidement, le rapport de la chambre régionale des comptes de la CCNBT, il les invite à aller à la page 23 du rapport, pour lire l'article 5.2.1. : *« le service des ressources humaines était confié à un seul agent ayant une ancienneté de 15 ans dans la collectivité. Cette personne a assuré l'intégralité des procédures du service (recrutement, paie, gestion des carrières, gestion des absences, prévention des risques, hygiène et sécurité) En dépit de l'importance du poste et de la lourdeur des tâches, la demande formulée par cet agent d'un renfort de personnel d'un demi-poste n'a pas été satisfaite. Les dysfonctionnements relevés ont notamment pour origine l'insuffisance de l'effectif affecté au service. »*

Il ajoute que c'est pour lui une satisfaction de voir que la CRC met en avant le travail de l'agent et par la même lave son honneur. Il invite aussi les personnes qui ont parlé de « faute professionnelle » ou encore « d'incompétence », à faire montre de plus de discernement et de respect envers des agents qui ont fait preuve de professionnalisme durant 30 ans de fonction publique.

M. GRAINE, dit que, bien qu'il n'ait jamais siégé au sein de la CCNBT, il a noté le caractère élogieux de la gestion financière de la CCNBT et un résultat extrêmement positif au moment où elle a dû clore ses activités. Il pense que pour l'ensemble du territoire sur lequel cette intercommunalité agissait, nombre d'améliorations ont été visibles dans un temps court et il estime nécessaire, comme l'a dit son président sortant, de le faire savoir à tous nos concitoyens et de le rappeler plus souvent que de raison aux partenaires de l'ex CABT avec lesquels nous constituons maintenant la SAM (Sète Agglopôle Méditerranée).

M. GARCIA indique que MM. PIETRASANTA et DALBIGOT ont donné tout leur cœur et tout leur temps à la CCNBT. Il craint aujourd'hui, avec cette fusion, d'être « mangé » par Sète ; il en a eu l'expérience avec la Chambre de commerce. Il a par ailleurs bien senti, au cours de la réunion à laquelle il a participé sur le projet de territoire, l'importance que M. COMMEINHES donnait à Sète au détriment du nord du bassin de Thau. Il demande à M. le Maire et aux élus siégeant au conseil communautaire de défendre notre territoire et ne pas faire que pour Sète et avec Sète.

M. le Maire répond qu'il fera le maximum pour que le nord du bassin de Thau ne soit pas oublié. Sur ce territoire, énormément de choses ont été faites. Il remercie l'ex président de la CCNBT pour tout ce qui a été réalisé, notamment en matière d'environnement, de station d'épuration, travail reconnu à l'échelle du nouveau

territoire « forcé ». Concernant la CRC, il indique que le conseiller qui a rédigé le rapport est quelque peu forcé de trouver des erreurs à relever. Il n'est pas pris en compte que la gestion d'une collectivité est complexe. Il salue d'ailleurs à ce propos, le travail réalisé par Jean-Christophe DALBIGOT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) au titre des exercices 2010 et suivants

### **25. Questions diverses**

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions diverses de M. GRAINE :

#### **Affaire du Lidl (point de situation)**

- *Le compromis de vente des terrains municipaux a-t-il été signé ? Si oui, à quelle date ?*
- *A quel horizon la vente de ces terrains pourrait-elle être signée ?*
- *Un permis de construire a-t-il été déposé ?*
- *Quelles contraintes sont-elles imposées (ou susceptible de l'être) à l'investisseur ?*
- *La question des accès à ce supermarché (entrées et sorties des camions de livraison en particulier) est-elle traitée en concertation avec les riverains réunis en collectif ?*
- *Quelles sont les conséquences sur la voirie de proximité (Chemin du Romany) en matière d'adaptation aux futures conditions de circulation automobile ?*

M. le Maire indique qu'un collectif de riverains, pour l'essentiel limitrophes au terrain, a été reçu par M. RODRIGUEZ, le DGS et lui-même. Ont été évoqués l'accès au LIDL par le chemin du Romany qui sera bloqué, la lutte contre les éventuelles nuisances sonores avec la possibilité de mise en place d'un tunnel de livraison, la hauteur du bâtiment qui a été diminuée ainsi que différentes demandes esthétiques des riverains (butte de terre coté chemin du Romany, murs de clôture, végétation...). Ces demandes ont été prises en compte par LIDL sur le permis de construire en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe que suite à cette réunion avec le collectif (dans lequel il existait des divergences notamment concernant le tunnel), il a même été demandé que LIDL puisse faire visiter un établissement qui comportait un tunnel. La grande surface qui en est équipée est située à Albi et les personnes du collectif n'ont pas voulu s'y déplacer. Il a donc demandé au Directeur de réaliser un reportage photos, ce qui a été fait. La responsable du collectif a été contactée mais aucune réponse ne nous est parvenue depuis 15 jours. Par conséquent, une lettre recommandée avec accusé de réception va lui être adressée.

Monsieur le Maire confirme que l'accès au LIDL par le chemin du Romany sera interdit aux véhicules par un système de plots et de barrière. Une adaptation de la circulation n'est donc pas nécessaire.

## **« Informateurs » anonymes**

*Les investigations relatives aux informateurs anonymes ont-elles débouchées sur l'identification des personnes se cachant derrière :*

- *GEORGETTE LAMZOISE (34140non@gmail.com),*
- *Mèze mensonge (sur Facebook) ?*

M. le Maire indique à Monsieur Graine que l'assemblée délibérante n'a pas vocation à traiter ce genre de question

## **Prise en charge d'une contravention pour infraction routière**

*Le 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a pris la décision (Cf. délibération n° 8) de payer une contravention pour un excès de vitesse commis par un véhicule de la commune le 31 octobre 2016.*

- *L'auteur de l'infraction s'est-il fait connaître depuis l'adoption de cette mesure ?*
- *Cette amende a-t-elle été réglée ?*
- *Quel est le coût global de cette affaire sachant qu'une autre amende de 4<sup>ème</sup> classe est automatiquement infligée à la commune pour non communication de l'identité de l'auteur de l'infraction ?*
- *Sur quel chapitre (et article) du budget cette dépense est-elle imputée ?*
- *Quelles sont les dispositions prises en interne pour prévenir le renouvellement de ce type d'infraction ?*

M. le Maire indique que personne ne s'est dénoncé et que la délibération prise par le conseil municipal a été appliquée. L'amende a été payée par la commune et a été refacturée au chef de service et au directeur des services techniques en l'absence d'information suffisante pour l'attribuer à un agent ; ils ont donc partagé 350 €. Il y aura une retenue sur salaire.

Un rappel à l'ordre a toutefois été effectué à ce sujet par le DGA et le DGS aux agents concernés, sur le contrôle et l'obligation de remplir des carnets de bord. Nous serons stricts à ce sujet.

M. GARCIA demande qui s'est dénoncé pour les points car c'est une obligation.

M. OLOMBEL répond que la contravention avait été établie avant l'entrée en vigueur de la loi.

M. GRAINE fait remarquer que des avocats ont fait condamner l'Etat pour avoir imposé des amendes majorées à des collectivités pour non dénonciation de personnel en infraction.

M. le Maire indique que la majoration n'a pas été reçue.

M. GRAINE indique qu'il est possible que la commune reçoive une autre amende.

M. le Maire indique que celle-ci n'est pas encore arrivée. Le cas échéant, elle sera prise en charge par les chefs de service.

## **Capacité d'autofinancement de la commune**

*Dans son édition du 26 novembre 2017, le Midi Libre présentait succinctement un classement des communes rassemblées au sein de Sète Agglopôle Méditerranée selon les capacités d'autofinancement (CAF) inscrites dans leurs budgets primitifs.*

*Il était ainsi noté que Mèze passait de la 11<sup>ème</sup> place en 2013 avec une CAF par habitant de (+) 9 € à 14<sup>ème</sup> et dernière en 2016 avec une CAF par habitant de (-) 25 €.*

- *Quels commentaires apporter à ces résultats comparatifs qui soulignent une nette dégradation de la CAF entre 2013 et 2016 ?*
- *Quelles sont les mesures susceptibles d'être adoptées dans les prochains budgets pour améliorer la CAF, et donc ce classement ?*

M. le Maire indique qu'il va rapidement répondre à cette question même si l'occasion sera donnée au cours du prochain trimestre d'aborder à plusieurs reprises et en détail les finances de la commune au cours du vote du compte administratif 2017, du débat d'orientation budgétaire 2018, et du vote du budget primitif 2018. L'exercice 2017 n'est pas encore terminé.

La Capacité d'Autofinancement CAF ou épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reste positive en 2016 : 1,21 millions d'euros. Elle n'est pas de - 25 € par habitant mais supérieure à 100 € par habitant. Il ne faut pas confondre (comme l'a confondu je pense Midi Libre) l'autofinancement avec un autre agrégat de gestion qui se calcule après remboursement de la dette.

M. GRAINE remarque que c'est ce qu'il voulait que le Maire souligne car la situation n'est pas aussi catastrophique que ce qu'elle pourrait apparaître.

M. le Maire ajoute que la richesse fiscale est différente d'une commune à une autre et ne change pas si facilement sans hausse des taux d'imposition ou baisse et suppression de prestations ou services rendus aux administrés. Certains ont des casinos ou augmentent les impôts alors que d'autres suppriment les services périscolaires,...

La dernière réforme du gouvernement sur les dotations d'Etat a abouti à une perte de DGF de 800 000 € durant ces quatre dernières années ; la CAF ou autofinancement aurait dû mécaniquement baisser de ce montant. Ce n'est pas le cas, la baisse de CAF a été contenue à 500 000 € en 2016 (source rapport du comptable public).

M. le Maire rappelle que Mèze a su garder les mêmes services aux habitants tout en limitant la baisse des dotations d'Etat et sans hausse de fiscalité. Il pense que c'est la seule ville autour du bassin de Thau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.